

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipal ne permet pas l'application du quota,

CONSIDERANT qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade de chef de service de police municipale n'a été prononcée depuis 4 ans,

CONSIDERANT par ailleurs qu'au moins un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois, et qu'en conséquence une inscription est possible au titre de la dérogation prévue par l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

CONSIDERANT que le candidat retenu remplit les conditions prescrites par l'article 6 du décret n°2011-444 susvisé, et notamment la formation continue obligatoire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

GRULOVIC Régis

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 17 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 17 OCTOBRE 2023

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 18.10.2023

Accusé réception le 18.10.2023

Affiché, publié et certifié exécutoire le 19.10.2023

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr